



## ARRÊTÉ N° 2022 – 1239 AM

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules terrestres à moteur  
en agglomération

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10, R.325-14 et suivants relatifs aux stationnements gênants, immobilisations et mise en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre de la retransmission des matchs de football de la coupe du monde 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords de la manifestation afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

### A R R Ê T É

#### **ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit sur :

- la rue François de Mahy, portion comprise entre l'avenue de la Commune de Paris et la rue Evariste de Parny (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) ;

- rue de Saint-Paul, portion comprise entre les rues François de Mahy et Alexandre de Lasserre (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) ;

➤ le samedi 17 décembre 2022 de 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 00h00.

## **ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

La circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite sur les voies suivantes :

- **la rue François de Mahy, portion comprise entre l'avenue de la Commune de Paris et la rue Evariste de Parny** (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) :

➤ le dimanche 18 décembre 2022 de 7h00 à 00h00.

- **rue de Saint-Paul, portion comprise entre les rues Leconte de Lisle et Alexandre de Lasserre** (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) :

➤ le dimanche 18 décembre 2022 de 12h00 à 00h00.

## **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

## **ARTICLE 4 : SANCTIONS**

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

## **ARTICLE 5 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

## **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication

Le Port, le **16 DEC. 2022**

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services



MARIE-PIERRE BÉRIER